CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI
LACHINE

POLITIQUE ET DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Adoptée : 20 octobre 2026

Au Carrefour jeunesse-emploi Lachine, nous reconnaissons le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour optimiser nos services et nos opérations. Cependant, l'intégration de l'IA doit toujours reposer sur des principes éthiques, sécuritaires et respectueux des droits de toutes les personnes concernées : employés, membres, partenaires et clients.

La présente politique établit un cadre clair pour guider l'utilisation de l'IA dans nos activités quotidiennes, en conformité avec les lois et normes en vigueur au Québec. L'IA doit soutenir nos valeurs fondamentales de transparence, de protection de la vie privée, d'inclusion et de respect de la personne.

OBJECTIF

Cette politique vise à encadrer l'usage de l'IA au sein du CJEL afin d'assurer une utilisation éthique, inclusive et sécuritaire, respectueuse de la dignité et des droits de toutes les personnes que nous accompagnons. L'IA est un outil d'appui qui ne doit jamais se substituer à la relation humaine ni à la prise de décision critique dans nos interventions.

PORTÉE

La présente politique s'applique à :

- Tous les employés, bénévoles, stagiaires, consultants et partenaires technologiques utilisant ou développant des outils d'IA pour ou avec le CJEL.
- Tous les projets comportant des fonctions automatisées (ex. : rédaction de CV, filtres de candidatures, chatbots, outils prédictifs).
- Tous les systèmes et outils d'IA utilisés par l'équipe, qu'ils soient développés en interne ou fournis par des tiers.

Elle couvre l'utilisation de ces applications sur les appareils du CJEL ou sur des appareils personnels utilisés à des fins professionnelles ou connectés aux réseaux corporatifs, y compris le WiFi de l'organisation.

PRINCIPES DIRECTEURS

- **Transparence :** Toute interaction avec un système d'IA doit être clairement indiquée.
- **Équité et inclusion :** L'IA ne doit ni favoriser ni défavoriser certains profils ou groupes.

- **Responsabilité humaine :** Toute décision finale impliquant une personne relève d'un intervenant humain.
- **Consentement éclairé :** Le consentement doit être obtenu avant toute interaction avec l'IA ou utilisation de données personnelles.
- **Sécurité et confidentialité :** Respect strict de la Loi 25 et des normes de cybersécurité.
- **Soutien à l'autonomie :** Les personnes sont accompagnées pour comprendre et, au besoin, contester les décisions automatisées.

USAGES PERMIS DE L'IA

L'intelligence artificielle peut être utilisée pour :

- **Services aux clients :**
 - Aide à la rédaction de documents (CV, lettres de motivation), avec anonymisation des données.
 - Outils interactifs d'orientation scolaire ou professionnelle.
 - Analyse anonyme des tendances de l'emploi local.
 - Appui aux intervenants (résumés, traduction, idées d'activités).
 - Création de contenus éducatifs numériques accessibles.

- **Gestion interne :**
 - Optimisation des processus internes, dans le respect des principes de sécurité et de transparence.

GOUVERNANCE

- Toute initiative liée à l'IA doit être validée et supervisée par la direction générale.
- Les partenaires et fournisseurs doivent être informés de notre politique liée à l'IA, qui sera disponible à tous sur notre site internet.

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI LACHINE

DONNÉES ET CONSENTEMENT

- Les données utilisées doivent être anonymisées.
- L'usage de données confidentielles : les outils d'IA ne doivent pas prévoir l'inclusion de données confidentielles, sensibles ou stratégiques de l'organisation, d'un client ou d'un autre partenaire.
- Toute personne concernée (client, candidat, employé) doit donner un consentement libre, éclairé et révocable.
- Chacun a le droit de demander des explications ou de contester une décision prise par un système d'IA.

FORMATION ET SENSIBILISATION

- Tous les membres du CJEL utilisant ou interagissant avec des systèmes d'IA reçoivent une formation dès l'embauche, par l'équipe administrative, sur l'utilisation responsable de ces technologies, couvrant les principes éthiques, la sécurité des données et la gestion des risques.

ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

- Une évaluation systématique des risques liés à l'IA (confidentialité, sécurité, biais) est effectuée avant tout déploiement.
- En cas d'incident (violation de données, erreur, biais), des procédures d'intervention rapide sont prévues pour limiter les impacts et corriger la situation.

IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

- La personne responsable de l'IA au sein du CJEL sollicite régulièrement les avis et suggestions des employés, des partenaires ou des membres du conseil d'administration pour ajuster la politique et améliorer continuellement les pratiques.

PLAINTE OU PRÉOCUPATION

Toute question, plainte ou demande d'explication peut être adressée à :

- **Responsable :** Nathalie Viel, directrice générale
- **Courriel :** n.viel@cjelachine.ca

Un suivi sera assuré dans un délai maximal de 10 jours ouvrables.

RÉVISION ET MISE À JOUR

- La politique est révisée au besoin pour garantir sa conformité aux lois et son adaptation aux évolutions technologiques.
- Toute modification légale ou adoption d'une nouvelle technologie (ex. : Loi 25) entraînera une mise à jour rapide de la politique, communiquée à l'ensemble des parties prenantes.

Cette politique vise à assurer que l'intelligence artificielle soit toujours utilisée au CJEL de façon responsable, éthique, inclusive et respectueuse des droits de tous. Veuillez prendre note que nous nous sommes inspirés de la politique du CODEM pour concevoir celle-ci.